DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

SYCOMORE SOCIAL IMPACT (R)

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

SYCOMORE SOCIAL IMPACT (Part R)
(**ISIN :** FR0010117093)
FCP géré par Sycomore Asset Management
Nom de l'initiateur I Sycomore Asset Management
Site Internet I www.sycomore-am.com
Contact I Appelez le +33 (0)1 44.40.16.00 pour de plus amples informations
Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers, France (AMF) est chargée du contrôle de Sycomore Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Sycomore Asset Management est agréée en France sous le n° GP01030 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Date de production du document d'informations clés : 14/04/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Sycomore Social Impact est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous la forme de Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après le 'FCP' ou l' 'OPC').

Durée

L'OPC a été créé le 24 juin 2002 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans. Il peut faire l'objet d'une liquidation ou fusion anticipée sur décision de la société de gestion, sous réserve de l'information préalable des porteurs dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Objectifs

Sycomore Social Impact est un fonds nourricier du fonds maître Sycomore Global Social Impact (ci-après le "Fonds Maître"), un compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Sycomore Fund SICAV.

L'objectif de gestion du FCP est de réaliser, sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI AC World (NDEEWNR) en étant investi en permanence et à hauteur de 100% de son actif net en parts du Fonds Maître. Le FCP investira en parts "MF" du Fonds Maître.

Les rendements offerts par le FCP seront très semblables à ceux offerts par le Fonds Maître.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds Maître :

Le Fonds Maître a pour objectif de surperformer l'indice MSCI AC WORLD (NDEEWNR) (dividendes réinvestis) sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans grâce à une stratégie thématique ISR. Conformément à l'article 9 du règlement SFDR, le Fonds Maître a pour objectif l'investissement durable, qu'il entend réaliser en investissant dans des sociétés considérant que leur impact social sur les consommateurs, les employés et les communautés constitue un pilier essentiel du développement durable.

La sélection des actions ("stock picking") repose sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, visant à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque estimée, sans contraintes de secteur des sociétés cibles, exception faite des contraintes exposées dans la politique de la société de gestion en matière d'exclusion ISR. Les actions sont sélectionnées sans contraintes sectorielles, mais sont soumises à une contrainte de capitalisation, les actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation ne devant pas représenter plus de 25% de l'actif net du Fonds Maître. L'exposition du portefeuille aux actions internationales varie entre 80% et 100%. Toutefois, l'exposition du Fonds Maître aux actifs émis par des sociétés constituées dans des pays émergents est limitée à 20% de l'actif net.

En complément des investissements en actions, qui représentent le cœur de la stratégie d'investissement du Fonds Maître, des instruments financiers à terme cotés sur des marchés réglementés ou négociés de gré à gré pourront être utilisés dans la gestion des actifs du Fonds Maître, sans possibilité de surexposition du portefeuille. Ces instruments seront utilisés comme complément aux investissements directs en actions, à des fins de couverture, en cas d'anticipations baissières des marchés boursiers ou d'investissements en devises autres que l'euro, le risque de change faisant l'objet d'une gestion discrétionnaire de la part de la société de gestion dans une limite d'exposition de 100% maximum.

Le Fonds Maître pourra également être exposé jusqu'à 10% de son actif à des parts ou actions d'OPCVM, et jusqu'à 20% à des instruments financiers de type obligataire, y compris convertibles dans une sous-limite de 10% de l'actif net, et/ou monétaires émis par des États ou des entreprises ayant leur siège dans les zones géographiques précitées. La qualité de crédit des émetteurs est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre, entre autres données, les notations délivrées par les principales agences de notation. Une notation de BBB minimum ou équivalente est nécessaire pour qu'un investissement passe le premier filtre de sélection et soit éligible au portefeuille. Le Fonds Maître peut détenir des liquidités à titre accessoire.

Le processus d'analyse, de notation et de sélection ESG est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises de l'univers d'investissement et couvre au moins 90% de l'actif net du Fonds Maître en tout temps (liquidités exclues). Cette analyse et notation, menée selon notre propre méthodologie « SPICE » (Society & Subcontractors, People, Investors, Clients, Environment), vise notamment à appréhender la répartition de la valeur créée par une entreprise entre ses parties prenantes (investisseurs, environnement, clients, collaborateurs, fournisseurs et société civile), notre conviction étant qu'une répartition équitable constitue un facteur important de développement d'une entreprise. L'équipe de gestion s'appuie également sur les exclusions ISR (aucun investissement dans des activités ayant un impact négatif avéré sur la société ou l'environnement), une approche thématique (impact social sur les consommateurs, les employés et les communautés), l'engagement actionnarial (promotion des pratiques ESG de l'entreprise par le vote en assemblée générale), les approches "best in universe" (sélection des meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement) et "best effort" (investissement dans des entreprises consentant des efforts visibles en matière de développement durable, quand bien même elles ne figureraient pas encore parmi les meilleures de l'univers d'investissement en matière ESG).

Les principales limites associées à l'approche extra-financière sont : (i) la disponibilité des données pour effectuer l'analyse ESG, (ii) la qualité des données utilisées dans l'évaluation de la qualité et de l'impact ESG, car il n'existe pas de normes universelles ni d'audit systématique par un tiers, (iii) la comparabilité des données, car toutes les sociétés ne publient pas les mêmes indicateurs et (iv) le recours à des méthodologies exclusives qui s'appuient sur l'expérience et les compétences du personnel de la société de gestion.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées quotidiennement chez BNP Paribas SA pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'Euroclear, ou auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES, à 9 heures et à cours inconnu, chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J), puis exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Les conditions de souscription et de rachat du FCP nourricier dans son Fonds Maître ainsi que les risques auxquels il est exposé sont présentés dans le prospectus du FCP nourricier.

Affectation des sommes distribuables I Capitalisation

Investisseurs de détail visés

Parts destinées à tous les souscripteurs, et avant tout aux investisseurs recherchant

une appréciation du capital sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans et qui acceptent l'exposition à un risque action important et au risque spécifique aux actions mondiales.
Dépositaire I BNP PARIBAS SA.
Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts du FCP et de son Fonds Maître sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France. Le Fonds Maître n'étant pas établi dans le même État membre que le FCP, cela peut avoir une incidence sur le traitement fiscal réservé au FCP.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1 2 3 **4** 5 6 7

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez recevoir moins en retour.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques matériellement pertinents et non pris en compte par l'indicateur:

Risque de liquidité I Du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le Fonds Maître est susceptible d'investir. En nombre limité sur le marché, leur achat ou leur vente peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant indirectement la valeur liquidative du Fonds Nourricier.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 5 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2023
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2025
Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement (de la prime versée).

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 €**			
Scénarios :		1 an	5 ans
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 080 €**	**2 330 €**
	Rendement annuel moyen	-69,18 %	-25,27 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 360 €**	**9 810 €**
	Rendement annuel moyen	-26,42 %	-0,39 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 400 €**	**13 750 €**
	Rendement annuel moyen	4,05 %	6,58 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 480 €**	**17 200 €**
	Rendement annuel moyen	34,79 %	11,46 %

Que se passe-t-il si Sycomore Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Cet OPC est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de Sycomore Asset Management, les actifs de l'OPC sont conservés par le dépositaire de ce dernier et ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière de l'OPC est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux de l'OPC.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	529 €	2 226 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,36 %	3,25 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,82 % avant déduction des coûts et de 6,58 % après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer 3,00 % du montant investi. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,36% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	229 €
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% TTC au-delà de l'indice MSCI AC World Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je récupérer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en place au niveau du Fonds maître, dans les conditions décrites dans le prospectus de l'OPC.
La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société SYCOMORE AM (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société SYCOMORE AM : veuillez contacter la société SYCOMORE AM, par courriel www.sycomore-am.com ou par courrier, de préférence avec A/R (Sycomore Asset Management – à l'attention de la direction risques et conformité – SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.sycomore-am.com
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : https://fr.sycomore-am.com/fonds
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
Les informations relatives à l'objectif d'investissement durable poursuivi par cet OPC, qui relève de l'article 9 du règlement SFDR, figurent dans la documentation précontractuelle SFDR disponible suivant le lien suivant : https://fr.sycomore-am.com/fonds.
Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services de SYCOMORE AM et ne soit pas satisfait de la réponse de SYCOMORE AM et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org